

Faen Sncl



AFFILIÉ
À LA F.A.E.N.

Bulletin national du
Syndicat National des Collèges et des Lycées

Du 27 novembre au 4 décembre 2014,
pour les élections professionnelles, apissez.

VOTEZ !



Ce bulletin
inclut
le dossier
« spécial
mutations
2015 »

NON AUX APPRENTIS SORCIERS




N° 592 - Novembre / Décembre 2014

Sommaire



ÉDITORIAL	1
- Quelle école pour demain ?	1
COLLÈGE	2
- Et maintenant à quoi faut-il s'attendre sinon au pire ?	2
LYCÉES	4
- Bac-3/bac+3 : le lycée pris dans la tourmente du « continuum »	4
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	7
- L'école en grand danger	7
- Quelques vérités à connaître avant de voter	8
- Pour garantir la défense de notre métier	9
- Ne pas voter c'est laisser faire	11
- Le SNCL fait ses vidéos	12
DOSSIER	13
- Mutations 2015	13
- Vos interlocuteurs pour le mouvement	23
RUBRIQUES CATÉGORIELLES	19
- Vie scolaire : l'heure est à la mobilisation	19
- PEGC : le SNCL-FAEN avec vous	20
- Stagiaires : le parcours du combattant	20
- Contractuels : personnels déconsidérés	22
- Les dossiers SNCL vous informent	23
ADHÉREZ AU SNCL	24
ACTUALITÉS FÉDÉRALES	25
- Budget 2015	25
- Défendre et soutenir	26
- FAEN : rien que le droit	28
- Merci Jeannine	29



CHAMPAGNE GILBERT PÈRE & FILS

PROPRIÉTAIRES - RÉCOLTANTS - RC-22095-01

PRIX 2014 / 2015 (caisses de 6 ou 12 bouteilles)

	Bouteille	1/2 bouteille	Magnum
EXTRA - BRUT	15,10 €		
BRUT	14,80 €	8,20 €	34,00 €
BRUT BLANC DE BLANC	15,50 €		
ROSÉ	16,40 €	8,90 €	42,00 €
DEMI-SEC, SEC	14,60 €	8,10 €	

2, rue des Boutons d'or - 51530 CUIS
Tél : 03 26 59 78 20 - Portable : 06 08 21 93 76

Indiquer SVP votre lieu de facturation et votre lieu de livraison. Transport en sus pour toute commande de moins de 15 caisses – 1 euro par bouteille.

DATE : / / 20.....

Signature :

*A consommer avec modération,
l'abus d'alcool est dangereux pour la santé.*

COMMANDE DE CAISSES (6 ou 12)

..... CAISSES (6 ou 12)

..... CAISSES (6 ou 12)



BULLETIN NATIONAL DU SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

13, av. de Taillebourg, 75011 Paris - Tél. 01 43 73 21 36 - Télécopie 01 43 70 08 47
courriel : sncl@wanadoo.fr - site internet : www.sncl.fr

servi gratuitement aux adhérents. Directeur de la publication : J.D. Merle

Conception et réalisation : YM CB - Tél. : 06 16 07 15 25. Crédits photos : SNCL

Imprimerie : groupe Corlet Z.I route de Vire, rue Maximilien-Vox, BP86, 14110 Condé-sur-Noireau

Illustrations réalisées par I CAN FLY group - Rue des Terres Neuves - 33130 Bègles - www.icanflygroup.com

Numéro d'enregistrement à la Commission Paritaire : 0611507892 - ISSN 2265-8890

Transformation le 6 avril 1960 en SYNDICAT NATIONAL DES COLLÈGES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DU PERSONNEL DES COURS COMPLÉMENTAIRES
FONDÉE EN 1911.



Quelle école pour demain ?

L'École est à la croisée des chemins. Pendant des années, les ministres de l'Éducation nationale successifs ont conduit des politiques qui ont contribué à **dégrader les résultats des élèves ainsi que les conditions de travail de leurs professeurs.**

Dans les deux dernières années, la **loi de Programmation pour l'École**, votée en juillet 2013, ne met en place aucune des mesures indispensables pour aider nos jeunes à mieux réussir : **aucune priorité donnée aux apprentissages fondamentaux** (lecture, écriture, maîtrise des modes opératoires).

Le **SNCL-FAEN** s'est, depuis les premières concertations de juillet 2012 auxquelles il a participé, élevé contre la conception **essentiellement idéologique** de cette réforme.

Pour nous, les mesures contenues dans cette loi de Refondation qui se met en place progressivement, sont **négatives**, notamment :

- **La primarisation du collège** : elle se traduit essentiellement par le renforcement considérable du « **socle commun** » dont nous disons qu'il n'est **qu'un minimum et qu'il conduit à tirer les élèves par le bas.**
- **Le durcissement du collège unique**, qui en renforce le caractère uniforme et **supprime les derniers dispositifs d'alternance** qui pouvaient encore exister.
- **Le cursus bac-3/bac +3** : renonçant à faire acquérir aux élèves du lycée les connaissances qui sont celles de l'enseignement secondaire, **on repousse à bac+3** l'acquisition de ces apprentissages. Une méthode d'ailleurs rodée puisque similaire à celles déjà mises en place entre le primaire et le collège et entre le collège et le lycée.

Pour les professeurs, la preuve n'est plus à faire des mauvais coups que les idéologues du ministère de l'Éducation nationale entendent nous porter.

Des réformes successives ont accentué la dégradation de notre métier. Ces ministres soutenus par des organisations syndicales se disant « réformistes », nous ont **imposé des missions** supplémentaires obligatoires, des missions facultatives devenues non négociables, des missions définies localement par le Conseil d'administration.

La dégradation pourrait s'accroître avec **l'annualisation du temps de service, la présence des professeurs dans les établissements du matin jusqu'au soir.**

Sauf si les professeurs reprennent leur destin en main.

Ils auront l'occasion de le faire **du 27 novembre au 4 décembre 2014** en effectuant des choix clairs et en indiquant, par leur vote, **à qui ils font confiance** pour défendre leurs intérêts.

A l'heure de faire ce choix crucial, qu'ils se posent une simple question : **quelles améliorations dans notre métier d'enseignant avons-nous obtenues depuis les élections de 2011**, depuis que les organisations majoritaires nous représentent ?

Souhaitons-nous reconduire les mêmes et leur laisser poursuivre leurs « petits arrangements » politiques sur le dos des enseignants ?

Le moment n'est-il pas venu de **choisir une autre forme de syndicalisme**, autonome, indépendant de tout parti politique ou groupe de pression et **strictement professionnel** uniquement attaché à l'amélioration du système éducatif et à la défense de ses personnels ?

Cette forme de syndicalisme a un nom : **c'est le SNCL-FAEN.**

VOTEZ et faites VOTER pour nos listes aux différents scrutins.

Jean-Denis Merle
Secrétaire général

Collège

Et maintenant, à quoi faut-il s'attendre ... sinon au pire ?

Nulle envie de jouer les Cassandre mais les signes, voire les preuves s'accroissent :

- On se dirige plus que jamais vers une « **école du socle** », le collège poussé de plus en plus vers le primaire,
- **Notre statut** se dégrade, la porte est ouverte à toutes les dérives,
- Le professeur est de plus en plus souvent mis **sur la sellette** par l'institution pour le **culpabiliser** (rapport PISA, notes, sanctions ...), et de plus en plus sollicité pour des tâches de plus en plus éloignées du cœur du métier.

Décryptons un peu plus les documents officiels qui nous éclairent très précisément sur les intentions réelles du ministère...

Un diaporama de la DGESCO* intitulé « Collège, rentrée 2014 » précise : « *la présentation permet de mettre en évidence les grandes étapes de la refondation de l'école au collège* » : effectivement tout est clair. **Une belle accolade englobe les 4 cycles**, soulignant le Conseil école-collège.

Accolade bien réfléchie puisque la partie intégrant le cycle 1 (école maternelle) y a soigneusement été mise en pointillé. Et sous le couvert de cette accolade on détaille « *harmoniser les pratiques* », « *échanger* », « *mener des projets communs* », « *assurer la continuité* », « *éviter une rupture porteuse d'échec* ». Sans évoquer le titre de la page 7 « **une UNION qui profite à tous** » !



Jean-Louis HERMON-DUC

Comment aussi traduire la déclaration de notre ministre qui s'engage à **réduire l'écart de salaire** entre 1^{er} et 2nd degré ? Pense-t-on finalement ne faire qu'un seul corps ? Ce qui serait logique pour une structure « globale » d'école du socle. Un rapport récent indiquait il y a peu qu'il n'était pas juste qu'il y ait une telle différence de salaire entre les 27 heures d'un prof des écoles et les 18 heures d'un prof de collège. Alors déjà en redéfinissant le service des certifiés, en incluant des « **missions obligatoires** », on pourrait ramener le temps dû à l'établissement ... par exemple à 27 heures.

On aurait déjà opéré automatiquement un rapprochement. Ne resterait plus qu'à trouver un arrangement pour que le salaire des uns se rapproche de celui des autres.

Observons seulement dans l'éducation prioritaire comment se met en place **la pondération des heures**, et la liberté (ou non) d'utilisation du temps libéré. **Pour certains chefs d'établissement c'est un temps de présence obligatoire.**

Un autre rapport de l'Assemblée nationale

*DGESCO : Direction générale de l'Enseignement Scolaire


relatif « *aux relations entre l'école et les parents* » (162 pages) critique, entre autres, « *des modalités de rencontre entre les parents et les enseignants souvent insatisfaisantes* ». Il y est dit que « *l'école fait l'apprentissage d'une nouvelle mission, particulièrement délicate, qui consiste à aider les parents à s'impliquer activement dans la scolarité de leurs enfants pour favoriser leur réussite* ». Le président de la FCPE a fait observer : « *quel peut être l'état d'esprit d'un parent convoqué quand ce mot, pour la plupart des adultes, est associé au monde judiciaire ?* ».

Un autre terme, celui de **coéducation** utilisé à de multiples reprises est même retrouvé dans une proposition : « *Faire du partenariat avec les parents et de la **coéducation** un axe fort des projets d'école et d'établissement et des projets éducatifs territoriaux* ».

Que va-t-on nous faire avaler de plus sous couvert de coéducation ? Peut-être une piste à la lecture du petit « *Guide à l'attention des équipes éducatives des collèges et lycées* » distribué gracieusement à la fin de la dernière année scolaire et qui porte ce titre : « *Une école bienveillante face aux situations de mal-être des élèves* ».

Nous avons déjà évoqué cette **bienveillance** qui devient le mot d'ordre dans l'Education nationale. Dans ce guide il est précisé ce que l'on attend des équipes éducatives dans l'exercice de leur mission, notamment « *une véritable attention portée aux élèves et à leur diversité permettra de percevoir un besoin d'aide souvent non exprimé* ».

Voilà qui sous-entend que nous pourrions être indifférents à certains signes ! Mais pour nous aider on nous énonce les « **manifestations repérables** » auxquelles il faut être attentif : élèves indisciplinés qui perturbent la classe - impliqués dans des pratiques de jeux dangereux et/ou violents – manifestant des comportements liés à des consommations de produits psycho actifs – présentant des marques corporelles (hématomes, scarifications ...) – exprimant des signes de fatigue, des changements physiques (perte ou prise de poids) et/ou vestimentaire (négligence).

« *Les documents officiels nous éclairent sur les intentions du ministère* » 

Rappelons que « accessoirement », les professeurs ont aussi un enseignement à assurer !

Enfin il est indiqué que les **équipes pédagogiques** peuvent repérer ces signaux dans « *d'autres espaces tels que la cour de récréation, le restaurant scolaire, les abords de l'établissement ...* ». Coéducation quand tu nous tiens !

De fait, l'institution cherche encore une fois à imposer aux professeurs des responsabilités et des charges qui ne leur reviennent pas.

Notre hiérarchie, malheureusement toujours prête à des effets d'annonce, lance des recettes miraculeuses que nous sommes censés appliquer dans la sérénité.

Nous attirons l'attention des collègues : la vigilance est plus que jamais de mise.

En votant pour les listes de la FAEN et du SNCL, **vous donnerez voix à une critique objective et constructive.** Il est temps d'ouvrir les yeux aux décideurs, leur montrer que ceux qui sont sur le terrain sont les mieux placés pour voir les dégâts que provoquent les mauvaises politiques.

Cette politique, le SNCL-FAEN est bien décidé à continuer à la combattre. Aidez-nous à défendre vos idées, vos valeurs, notre métier.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Défendons notre métier !

- ✓ Votez **SNCL**, seul ou en liste d'union dans la FAEN, aux CAP (CAPN-CAPA)
- ✓ Votez **FAEN** aux Comités Techniques ministériel et académique

Lycées

Bac -3 / Bac +3 : le lycée pris dans la tourmente du « continuum » !

La notion de continuum Bac-3/Bac+3 a été instaurée par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur. Par Bac-3/Bac+3 on fait référence respectivement aux trois années qui précèdent le baccalauréat ainsi qu'aux trois années qui le suivent.

Le principe est d'assurer la continuité des enseignements du supérieur par rapport à ceux du lycée et de fluidifier les parcours.

On connaît depuis longtemps la liaison 3^{ème} / seconde qui vise à **harmoniser les pratiques** entre enseignants de collège et de lycée, liaison qui donne déjà lieu à de **nombreuses réunions** alourdissant encore la charge de travail de nos collègues.

Le principe devient donc le même avec le « Bac +3 » ! L'objectif affiché est d'**harmoniser les pratiques** entre enseignants de lycée et du supérieur afin de **fluidifier le passage du secondaire vers le supérieur**. Déjà, dans de nombreuses académies, des commissions se mettent en place, composées d'enseignants volontaires du secondaire et du supérieur. Parfois il est même demandé aux collègues de travailler en binôme et d'aller observer les pratiques des uns et des autres ...

Il faut rappeler le **faible taux de réussite des élèves en première année de licence** : il avoisine les 44 % seulement avec des filières très sélectives comme médecine (PACES) qui font chuter les chiffres en raison du numerus clausus réglementant le passage en deuxième année.

Par ailleurs, l'accession à l'enseignement supérieur des élèves titulaires d'un bac professionnel ou d'un bac technologique rend la situation encore plus critique : **ils sont de plus en plus nombreux à entrer à l'université et sont plus fortement touchés par l'échec que les élèves issus d'une filière générale.**



Pascal OLLIER

Le SNCL-FAEN déplore cette situation et s'inquiète des conséquences que cela pourrait avoir sur les conditions de travail des personnels : en effet les universités ont été sommées de s'adapter et de choisir des moyens pour endiguer ce phénomène.

Des « plans réussite licence » ont été mis en place avec une pression supplémentaire exercée sur les collègues du supérieur. **A présent ce sont les collègues des lycées qui vont être sollicités dans le cadre du continuum.**

Il convient tout de même de se poser quelques questions : tous les bacheliers, quel que soit leur cursus, c'est-à-dire environ 73 % des jeunes, ont-ils vocation à **poursuivre immédiatement après l'obtention du bac des études supérieures** ?

Quel est le **coût financier** des mesures prises pour endiguer l'échec ? A-t-on les moyens financiers et humains de faire progresser autant d'étudiants ? Le problème ne se situe-t-il pas ailleurs ? Dans **une meilleure orientation** par exemple ? Est-il logique que **les taux de réussite au bac soient si élevés et les taux de réussite en première année de licence si faibles** ? La situation semble bien contradictoire et un continuum sera-t-il suffisant pour régler le problème compte tenu d'un tel écart ?

Il ne faudrait pas que cette liaison Lycée-Université ne soit **qu'un prétexte pour culpabiliser**

suite de l'article en page 6

Votre vocation est d'enseigner, la nôtre est de vous assurer.



Exercer son talent au service des autres est une mission que nous partageons. C'est pourquoi, **la GMF, 1^{er} assureur des agents des services publics**, en fait toujours plus pour vous assurer dans votre vie personnelle (assurance auto, habitation, complémentaire santé, épargne) et vous accompagner dans votre vie professionnelle. À votre tour, rejoignez nos 3 millions de sociétaires pour profiter **des offres privilégiées** que nous vous réservons.

10 % DE RÉDUCTION⁽¹⁾
SUR VOTRE ASSURANCE AUTO

ET EN + POUR LES MOINS DE 30 ANS

JUSQU'À 100€ OFFERTS⁽²⁾

50€ SUR VOTRE ASSURANCE AUTO ET 50€ SUR VOTRE ASSURANCE SANTÉ

Renseignez-vous au **0 970 809 809** (numéro non surtaxé) ou sur **www.gmf.fr**

⁽¹⁾ Offre réservée aux agents des services publics, personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{re} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2014.

⁽²⁾ Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la 1^{re} année, à la souscription d'un contrat d'assurance auto et/ou d'un contrat de complémentaire santé. Offre non cumulable avec le tarif Avant'âge 30 et valable jusqu'au 31/12/2014.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140. Siège social : 76, rue de Prony - 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde et GMF Vie. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

Les contrats complémentaire santé sont souscrits par l'A.D.A.C.C.S auprès de GMF Assurances et La Sauvegarde. **ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE** - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 323 562 678 - Siège social : 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon 75014 Paris. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

Lycées

ser les collègues et mettre une pression encore plus grande sur des enseignants déjà bien trop sollicités ...

Depuis quelques années les pressions s'exercent sur les professeurs de lycées auxquels on demande de faire preuve de bienveillance et de noter moins sévèrement !! Tout cela pour s'apercevoir ensuite que les mêmes élèves notés à leur juste valeur sont en échec dans le supérieur !

D'autres actions sont mises en place et les universités multiplient les initiatives pour aider les élèves du secondaire et leur permettre d'intégrer le système dans de meilleures conditions. Mais encore une fois il est fait appel aux volontaires à l'image de l'académie de Toulouse dans laquelle **des heures supplémentaires ont été dégagées afin d'organiser une « prépa »** les mercredis après-midis pour les élèves souhaitant intégrer PACES (Première année commune aux études de santé).


D'autres universités comme Lyon 1 Claude Bernard ont créé des classes AUP – Année Universitaire Préparatoire à la licence – réservées aux bacheliers des baccalauréats technologiques souhaitant poursuivre un cursus mathématique / physique-chimie / PCSI ou SVT. Ce cursus offre aux étudiants inscrits **une année de mise à niveau scientifique** afin d'atteindre les acquis du bac S !

Pour atteindre ces objectifs, la formation s'appuie sur des **équipes pluridisciplinaires associant des enseignants du second degré et du supérieur**. Le contrôle des connaissances est de type continu comme dans le secondaire et l'assiduité à tous les enseignements est obligatoire.

Les initiatives sont nombreuses et variées. Cependant le SNCL-FAEN déplore le **manque d'harmonisation** et le **recours quasi exclusif aux bonnes volontés !** Chaque université pilote ses propres projets sous le contrôle du Président et du Conseil scientifique.

Dans le second degré, la mise en place des CPES (Classes préparatoires aux études supérieures) tend à se généraliser dans toutes les académies. En 1 année ou en 2, les CPES permettent à des élèves des filières générales et technologiques, mais aussi à des bacheliers professionnels méritants et boursiers ou scolarisés en zone sensible, **d'intégrer une classe préparatoire (CPGE)**. Le recrutement se base **sur les résultats et le dossier scolaire** comme c'est le cas pour intégrer une classe préparatoire.

Dans l'académie de Lyon, la CPES de l'ENS a ouvert ses portes en septembre 2010 avec deux filières : l'une littéraire en partenariat avec l'université de Lyon 1- ESPE et l'autre scientifique, en partenariat avec le lycée La Martinière Monplaisir.

« Devant l'ampleur du phénomène, le risque est que cela devienne obligatoire et donc imposé à tous » 

Tout cela n'est possible encore une fois qu'avec le dévouement des enseignants et leur sens du devoir. Pour l'instant l'administration fait appel aux volontaires pour mener à bien ces projets mais devant l'ampleur du phénomène, **le risque est que tout ceci devienne un**

jour obligatoire donc imposé à tous.

Encore une fois le SNCL-FAEN met en garde tous les collègues et en appelle à leur vigilance.

ENSEMBLE, REFUSONS L'IDÉOLOGIE ET LA BUREAUCRATIE

- Parce que nos élèves ne sont pas des cobayes dans les mains d'**idéologues qui ignorent les réalités** du terrain,
- Parce que nous condamnons la « **réunionite** » et les **dérives administratives** qui étouffent notre métier,
- Parce que nous **refusons les réformes cache-misère** et les **manipulations statistiques** du ministère,
- Parce que nous **ne voulons plus être acteurs du mensonge** national qu'est devenue notre école publique.

Elections

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

L'ÉCOLE EN GRAND DANGER

L'École de la République doit prendre en charge **tous les élèves**, permettre à chacun d'eux d'aller **au maximum de ses possibilités** et former des citoyens responsables et capables de **relever les défis** lancés à notre société.

Or, depuis plusieurs années, **les conditions d'enseignement se sont très fortement dégradées**, les performances de nos élèves sont en baisse, les enseignants ne trouvent plus dans l'exercice de leur métier les satisfactions qu'ils en attendaient...

QUELLE EST LA SITUATION ?

Le système éducatif ne parvient pas à offrir à tous les élèves la possibilité **de mener à bien leur projet personnel, scolaire et professionnel**.

- **L'échec scolaire** se poursuit et s'aggrave.
- **L'ascenseur social est en panne**.
- La **fonction enseignante est socialement dévalorisée** et attire de moins en moins de jeunes diplômés. La **baisse continue de notre pouvoir d'achat** contribue à donner aux enseignants un fort sentiment de **déclassement**.
- **La charge de travail s'alourdit** régulièrement, nos difficultés d'exercice s'accroissent. Les phénomènes de « burn-out », de **mauvaise estime de soi** s'amplifient jusqu'à conduire certains de nos collègues à commettre l'irréparable.
- **Les difficultés économiques et sociales** de nombreuses familles rejaillissent sur l'École créant **stress** pour les enseignants et **violence** à leur rencontre, dans et hors la classe, signaux tangibles de **la pénibilité de nos métiers, pourtant non reconnue**.

OÙ SONT LES RESPONSABILITÉS ?

Face à ces évolutions, les différents gouvernements n'ont pas su ou pas voulu prendre les décisions qui s'imposaient, le plus souvent **par idéologie**.

Les réformes se sont succédé, souvent contradictoires : suppressions massives de postes, coupes budgétaires drastiques pendant des années, puis le rétablissement des postes qui avaient été supprimés, et d'autres créés, **quoiqu'en nombre encore très insuffisant**.

Et toujours de l'idéologie d'un côté comme de l'autre, favorisant le **laxisme, la baisse des exigences pour masquer la baisse du niveau**, conséquences de leurs politiques éducatives successives. Les organisations syndicales majoritaires ont **laissé faire** ces politiques néfastes lorsqu'elles ne les ont pas favorisées, voire initiées. Ce **syndicalisme d'accompagnement** est davantage marqué par leur **positionnement idéologique** et les postures tactiques plutôt que par la volonté de **réellement améliorer le système** éducatif et défendre les personnels.

QUELS SONT LES PROJETS DÉCLARÉS ?

Nous en avons observé les premiers signes au cours de l'année scolaire dernière.

C'est tout d'abord **le confortement du collège unique** permettant à tous les élèves de passer par le même « moule » sans prise en compte des goûts et des aptitudes de chacun.

C'est ensuite et surtout l'« **école du socle** », regroupant l'école et le collège avec l'alignement du service des professeurs du collège sur les 27 heures des professeurs des écoles !

C'est encore la **remise en cause du baccalauréat** en tant qu'examen terminal, devenant progressivement un simple examen de fin de scolarité secondaire, déjà grignoté par la mise en place d'épreuves en contrôle continu (CCF) dans certaines disciplines telles les **langues vivantes**.

Le toilettage du décret de 1950 et de nos missions a été publié au Journal officiel dans les tous derniers jours des vacances estivales. C'est **la fin d'un statut qui réglementait notre temps de service** et qui, en les incluant dans un cadre, nous mettait à l'abri de nombreuses dérives. **Il s'agit d'une régression dont bien peu de collègues ont conscience**.

Cette nouvelle réécriture constitue **la porte ouverte à toute dégradation à venir** de nos conditions d'exercice, au premier rang desquelles **l'annulation** de notre temps de service, **l'augmentation** du nombre de réunions imposées, **l'obligation** d'être présent dans l'établissement de la première heure du matin à la dernière de l'après-midi afin de participer à un maximum de réunions et être à

Elections

la disposition du chef d'établissement.

Ce sont encore le **redoublement devenu « exceptionnel »** permettant à chaque élève de passer en classe supérieure quel que soit son niveau, le **laxisme** face aux élèves perturbateurs frappés par une mesure d'exclusion, de pouvoir bénéficier d'un « **sursis** » et de pouvoir continuer à côtoyer sa victime, membre du personnel ou camarade, **jusqu'à ce que cette dernière choisisse, n'en tenant plus, de quitter l'établissement.**

LES PRINCIPES DE NOTRE ACTION SYNDICALE

Le SNCL, et les autres syndicats de la FAEN ont une conception différente de l'enseignement et de l'éducation.

Nous pratiquons un **syndicalisme indépendant** des partis politiques, **strictement professionnel**,



attaché au progrès social et solidaire des différentes catégories de personnels.

- Il faut défendre et développer les **valeurs républicaines** et notamment la laïcité à l'école.
- Il faut réaffirmer le **rôle du service public d'éducation** comme garant de la neutralité et de l'équité due à tous les citoyens.
- Il faut **combattre l'échec scolaire** et lutter contre le décrochage le plus tôt possible afin que chaque élève soit en mesure de réaliser son projet scolaire ou professionnel et son insertion sociale.
- Il faut **favoriser à l'Ecole la mixité sociale** et ainsi lui redonner le rôle d'ascenseur social que la société ne lui reconnaît plus.
- Il faut **donner à chaque élève la possibilité d'aller au maximum de ses possibilités** par des voies diversifiées d'apprentissage.

Quelques vérités à connaître avant de voter...

Voter c'est faire des choix :

- qui **engagent l'avenir du métier** et les conditions dans lesquelles nous l'exercerons,
 - qui auront des conséquences sur l'**image** de ce métier et la **reconnaissance** ou non de son rôle social dans l'opinion,
 - qui indiqueront clairement **votre choix** pour l'organisation et le fonctionnement du système éducatif.
- ✓ C'est **VRAI**, le nouveau métier définissant notre métier constitue **une menace pour notre statut**,
- ✓ C'est **VRAI**, il rend explicitement **obligatoire une somme de missions** complémentaires, sans contrepartie financière, **sans prendre en compte notre temps de travail réglementaire**,
- ✓ C'est **VRAI**, nous **travaillerons plus pour gagner moins** (gel des salaires, augmentation des cotisations et inflation).

Les syndicats qui crient à l'intox sont précisément

ceux qui sont à l'origine de ce texte ou bien qui l'ont laissé passer par leur abstention.

Ils viennent maintenant nous raconter qu'ils ont contribué à l'**adoucissement** par leur négociation. Il faudrait presque les en remercier !



La **VERITE** est plutôt celle-ci : **cette mesure néfaste pour les enseignants** a été approuvée par l'**UNSA**, le **SGEN-CFDT** et le **SNALC**, la **FSU** (notamment le **SNES**) s'étant abstenue, permettant

au texte d'être adopté.























Pour un syndicalisme qui reste fidèle à ses engagements de toujours (défense des intérêts professionnels des enseignants sans a priori idéologique), et pour valider des mesures qui vont ouvertement dans le sens des intérêts des personnels, vous voterez pour les listes du SNCL, de la FAEN et de ses syndicats membres.

Professionnelles

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES Pour garantir la défense de notre métier en toute indépendance.

VOTEZ et FAITES VOTER pour nos listes

Désignez des représentants syndicaux qui, en toute liberté, défendront vos seuls intérêts professionnels.













Vote électronique du 27 novembre au 4 décembre 2014	CAPA Commission Administrative Paritaire Académique	CAPN Commission Administrative Paritaire Nationale	CTA Comité Technique Académique	CTM Comité Technique Ministériel
Professeurs de Chaires Supérieures	Pas de scrutin	 Liste d'union SNCLSAGES-SIES		
Professeurs Agrégés		 Liste d'union SAGES-SIES-SNCL		
Professeurs Certifiés et AE	 ou liste d'union incluant le SNCL	 Liste d'union SNCL-SIES		
PEGC	 ou liste d'union incluant le SNCL	Pas de scrutin		
Professeurs d'EPS et CE d'EPS	 ou liste d'union incluant le SNCL	 Liste d'union SNCL-SIES		
Conseillers Principaux d'Éducation		 Listes SNCL soutenues par le SIES-SIAES		

Elections

Professeurs de Lycée Professionnel	 ou liste d'union incluant le SNCL	  Liste d'union SNCL-SPIEN-SIES		
Professeurs des Ecoles et Instituteurs	 	  Liste d'union SNEP-SNCL		
Stagiaires	Les stagiaires dans un corps, titulaires d'un autre corps votent à la CAPN et à la CAPA de leur corps d'origine *			

* **Exemple** : Un certifié nommé agrégé stagiaire au 1^{er} septembre 2014 vote à la CAPN et à la CAPA des certifiés.

Le SIES, le SAGES, le SPIEN, le SNEP et le SNAPAI sont des syndicats qui, comme le SNCL, sont affiliés à la FAEN.

NON TITULAIRES	CCP Commission Consultative Paritaire	CTA Comité Technique Académique	CTM Comité Technique Ministériel
d'enseignement, d'éducation, d'orientation.	 		
de surveillance, d'accompagnement des élèves.	 		
administratifs, technique, social et de santé.	 		

Professionnelles

NE PAS VOTER C'EST LAISSER FAIRE !

Vous êtes Agrégé

Non à la désagrégation !

OUI à des **conditions de travail et de rémunération dignes**, indispensables à la transmission effective de savoirs théoriques et pratiques, en conformité avec les valeurs de la République.

Pour le respect de la **spécificité du concours d'agrégation** et des garanties statutaires qui s'y rattachent, notamment une réelle priorité d'affectation des agrégés en lycée et dans le supérieur.

Vous êtes Certifié et AE

Pour de meilleures conditions de travail

- Effectifs limités, création de voies diversifiées d'apprentissage...

Pour davantage de respect et de considération

- Rétablissement de l'autorité du professeur, respect de ses missions, ses statuts, de ses qualifications disciplinaires et de sa liberté pédagogique.

Pour une carrière accélérée, des traitements revalorisés

- Revalorisation significative des salaires et leur indexation systématique, l'aménagement des fins de carrière.

Vous êtes Professeur d'Enseignement Professionnel (PLP)

Vous voulez être **RECONNU - RESPECTÉ - REVALORISÉ.**

- Des classes de **12 à 20 élèves maximum, 8 en SEGPA et en EREA.**
- La prise en compte des risques et de la **pénibilité du métier.**
- L'augmentation des **possibilités d'accès à la hors-classe.**



Vous êtes Professeur d'Éducation Physique et Sportive (P.EPS)

OUI à un service de **18 heures hebdomadaires** et **alignement de nos obligations réglementaires de service** sur celles des Certifiés et des PLP.

Des **installations sportives** de qualité et praticables partout.

Une **formation initiale et continue** moins didactique et plus pédagogique.

Vous êtes Professeur d'Enseignement Général de Collège (PEGC)

EXIGEONS la **réduction des échelons de la classe exceptionnelle de 4 ans à 3 ans** pour permettre à un plus grand nombre de PEGC d'**atteindre l'indice 783** lors de leur départ en retraite.

La **mise en extinction de la classe normale** permettant enfin l'assimilation des retraités de cette classe.

Vous êtes CPE

Faisons respecter notre fonction éducative centrale.

- Reconnaissance du **rôle de la vie scolaire dans l'éducation des jeunes** et le bon fonctionnement des établissements.
- Respect du rôle de la vie scolaire et **reconnaissance de ses missions spécifiques** d'éducation distinctes des équipes de direction et des enseignants.
- Respect de **nos horaires hebdomadaires de 35 h toutes tâches confondues.**

**LE
SNCL FAEN
FAIT SES VIDEOS !**

Notre vidéo 1 :
déjà disponible !



Notre vidéo 2 :
déjà disponible !



Notre vidéo 3 :
disponible bientôt !



Retrouvez-les sur **YouTube**
syndicat SNCL FAEN
ou sur notre site internet :
www.sncl.fr



Dossier

MUTATIONS ACADÉMIQUES

Vendredi 17 octobre, le SNCL-FAEN a été reçu en audience à la DGRH afin de formuler ses remarques et propositions sur le projet de note de service pour le mouvement inter 2015.

La note de service définitive paraîtra au BO du 13 novembre 2014.

QUELQUES DATES REPÈRES

- **13 novembre 2014** : Parution au B.O. spécial des textes relatifs au mouvement national à gestion déconcentrée 2015.

PHASE INTER-ACADÉMIQUE

- **jeudi 20 novembre 2014** : ouverture des serveurs académiques pour la formulation des demandes de participation à la phase inter académique du mouvement.
- **mardi 9 décembre 2014 à 12 heures** : fermeture des serveurs.

- **10 décembre 2014** : date limite de dépôt pour les **détachés** auprès du médecin conseiller de l'administration centrale (72 rue Regnault 75243 Paris Cedex 13) des dossiers dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie de l'agent handicapé. **Ce dossier doit contenir tous les justificatifs concernant le handicap.** Renseignez-vous rapidement auprès de **votre rectorat** pour connaître la date limite de dépôt des dossiers dans votre académie.

Les demandes tardives de participation, d'annulation et de modifications sont possibles jusqu'au 19 février 2015 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

**ENVOI IMMÉDIAT DU DOUBLE DE VOTRE DEMANDE
À VOS INTERLOCUTEURS MOUVEMENT 2015 - VOIR PAGE 23**

PHASE INTRA-ACADÉMIQUE (dates préconisées)

- **16 mars 2015** : ouverture préconisée des serveurs académiques pour la formulation des vœux pour la phase intra académique.
- Fermeture des serveurs académiques : **voir calendriers académiques.**
- **Mai-juin 2015** : réunion des formations paritaires académiques pour les mouvements intra académiques.

PERSONNELS CONCERNÉS

a) Participent obligatoirement

- **Les personnels stagiaires** devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter académique 2014 a été rapportée (renouvellement...);
- y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur (dans l'hypothèse d'un recrutement dans l'enseignement supérieur à l'issue de leur stage, l'affectation obtenue au mouvement inter-académique sera annulée) et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER ou de moniteur ayant accompli la durée réglementaire de stage, conformément aux dispositions du décret 2010-1526 du 8 décembre 2010 ;
- à l'exception des ex-titulaires d'un corps de per-

sonnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation.

- **Les personnels titulaires** :
 - affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2014-2015, y compris ceux dont l'affectation relevait d'une réintégration tardive ;
 - actuellement affectés en Nouvelle Calédonie, à Wallis et Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française en fin de séjour, qu'ils souhaitent ou non retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur départ en collectivité d'outre-mer ;
 - dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2015 à l'exception des ATER détachés qui ont une académie d'origine ;

Dossier

- désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie et ceux qui sont affectés en Andorre ou en écoles européennes.

b) Participent facultativement

• Les personnels titulaires :

- qui souhaitent changer d'académie,
- qui souhaitent réintégrer, en cours de détachement ou de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éven-

tuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie,

- qui souhaitent retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté (PACD ou PALD).

Remarque : les agents titulaires et néo-titulaires affectés dans une académie au 1^{er} septembre et placés, à cette même date et par cette même académie, en disponibilité ou congés divers ne participeront qu'à la seule phase intra-académique s'ils désirent obtenir un poste dans cette académie.

DONNÉES ESSENTIELLES

Le mouvement se déroulera en deux phases :

- **une phase inter académique** comprenant deux mouvements en parallèle :
 - le mouvement inter académique (31 vœux académiques possibles),
 - le mouvement spécifique (vœux sur des postes spécifiques).
- **une phase intra académique** qui relève de la compétence du recteur.

Les demandes devront être formulées sur I-Prof :

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

LES NOUVEAUTÉS 2015

- Prise en compte de l'affectation en établissement REP+, REP ou relevant de la politique de la ville
- Ne sont plus considérées comme période de séparation l'année ou les années pendant laquelle (lesquelles) l'enseignant stagiaire est nommé dans l'enseignement supérieur.
- La cartographie des établissements relevant de l'éducation prioritaire a été revue.

Postes spécifiques :

Les postes spécifiques font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 17 novembre 2014.

La formulation des vœux s'effectuera sur SIAM I-Prof **du 20 novembre 2014 au 9 décembre 2014, 12 heures.**

Les chefs d'établissement sont étroitement associés à la **sélection**.

Les candidats doivent **impérativement** rencontrer le chef d'établissement d'accueil pour un entretien et lui transmettre leur dossier de candidature.

Les chefs d'établissement d'accueil communiqueront leurs appréciations à l'inspection générale avant le 13 décembre 2014.

Quand un candidat est **retenu** sur un poste spécifique national :

- s'il avait formulé une demande au mouvement inter académique, celle-ci est automatiquement **annulée, il ne participe pas** au mouvement intra académique.

BARÈME DES MUTATIONS

(Voir aussi tableau des «bonifications» - page 18)

PHASE INTER-ACADÉMIQUE

Le **barème** est calculé **pour chaque vœu** «académie».

Il comprend :

- ▶ des **éléments communs** à tous les vœux :
 - ancienneté de service (échelon) ;
 - stabilité dans le poste.
- ▶ des **bonifications éventuelles** liées :
 - à la situation administrative ;
 - à la situation individuelle ;

- à certains types de vœux formulés ;
- à la situation familiale.

ÉLÉMENTS COMMUNS

A - Ancienneté de service :

Classe normale

- 7 points par échelon atteint au 31-08-2014 par promotion (et au 01-09-2014 par classement initial ou reclassement), quel que soit le grade. (21 points

minimum pour le total de ces points et forfaitairement pour les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} échelons).

Hors classe

- 49 points + 7 points par échelon de la hors classe.
- Pour les agrégés au 6^{ème} échelon depuis 2 ans et plus : attribution de 98 points.



Classe exceptionnelle

- 77 points + 7 points par échelon (dans la limite de 98 points).

Remarque :

Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui acquis dans le grade précédent. **Joindre obligatoirement l'arrêté justificatif du classement.**

B – Ancienneté dans le poste (au 31-08-2014) en qualité de titulaire :

- 10 points par an,
- + 25 points par tranche de 4 ans.

Pour les titulaires sur zone de remplacement, l'ancienneté prise en compte est celle de l'affectation dans la **zone géographique actuelle.**

Remarques :

- En cas de réintégration dans l'ancienne académie, ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans un poste :
 - le congé de mobilité ;
 - le service national actif ;
 - le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, E.N.A., E.N.M.) ;
 - le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspecteur stagiaire ;
 - le congé de longue durée ou de longue maladie ;
 - le congé parental ;
 - une période de reconversion pour changement de discipline.
- Pour les personnels titulaires qui ont bénéficié d'une **affectation ministérielle provisoire en 2014-2015**, on tiendra compte de l'ancienneté acquise dans le dernier poste et de l'année d'affectation provisoire qui a suivi.
- Pour les **stagiaires «ex-titulaires»** : prise en compte d'une année d'ancienneté.
- Pour les **personnels détachés**, on prend en compte l'ensemble des années consécutives effectuées en détachement comme titulaire.
- Les personnels ayant fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire conservent l'ancienneté d'affectation acquise sauf s'ils ont demandé et obtenu

un poste sur un vœu non bonifié.

- Pour les personnels sur poste adapté, est prise en compte l'ancienneté dans l'ancien poste augmentée du nombre d'années effectuées sur le poste adapté.

BONIFICATIONS

C – Bonifications liées à la situation administrative

■ Personnels en affectation REP+, REP, ou relevant de la politique de la ville

L'attribution des bonifications prévues dans ce cadre se fait selon les modalités suivantes :

• Etablissements REP+

Une bonification de 320 points est accordée dès lors que l'agent a accompli une période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement, sauf en cas d'affectation sur un autre établissement REP+ à la suite d'une mesure de carte scolaire. De plus, il devra être affecté dans cet établissement au moment de la demande de mutation.

• Etablissements relevant de la politique de la ville

Conformément aux dispositions du décret n°95-313 du 21 mars 1995, une bonification de 320 points est accordée dès lors que l'agent a accompli une période d'exercice continue et effective de 5 ans dans le même établissement, sauf en cas d'affectation sur un autre établissement relevant du même type à la suite d'une mesure d'une carte scolaire.

■ Personnels dont l'établissement sort du dispositif APV.

Bonification 1 :

Classements à la rentrée 2014	MNGD 2015, 2016 et 2017	MNGD 2018
REP+ et ville	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points	AP 5 ans et + 320 points
REP+ ville	AP 5 ou 6 ans 320 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans 400 points	
ville et REP		
REP	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	
Etablissements non REP+, non ville, non REP (CLAIR, sensible, ruraux isolés, ZEP, etc.)	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans 400 points	Quelle que soit l'AP : 0 point

(AP = ancienneté de poste) (MNGD = mouvement national à gestion déconcentrée)

■ Si l'établissement n'était pas précédemment classé APV

Bonification 2 :

Classements	MNGD 2015	MNGD 2016	MNGD 2017	MNGD 2018
REP+ et ville ; REP+ ; ville ; ville et REP	AP 5 ans et + 320 points			
REP	Sans objet	AP 5 ans et + 160 points		

Dossier

D – Bonifications liées à la situation individuelle

■ Stabilisation des titulaires sur zone de remplacement

Les TZR mutés, à leur demande, sur poste fixe en établissement dans le cadre d'un vœu bonifié bénéficieront, à l'issue d'un cycle de stabilité de **cinq ans** dans l'établissement obtenu, d'une bonification de :

Bonification 21 :

- **100 points**, bonification valable pour la phase inter académique, non cumulable avec l'attribution d'une bonification rattachée aux dispositifs REP+ / REP, et ville ainsi que celle liée à l'application du dispositif transitoire pour les agents affectés dans un établissement précédemment classé A.P.V.

■ Stagiaires

Bonification 3 :

Utilisable une fois au cours d'une période de 3 ans.

- **50 points sur le vœu 1.**

La bonification utilisée à l'inter restera valable à l'intra si le barème académique le prévoit.

■ Académie de stage

Bonification 4 :

Pour le vœu correspondant à l'académie où est effectué le stage à condition que cela soit dans le second degré (+0,1).

■ Lauréats de concours :

Stagiaires **ex enseignants contractuels du 2nd degré de l'Education nationale, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA garantis d'emploi ou ex MI-SE lauréats d'un concours de CPE.** Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage.

Bonification 5 :

- **100 points** si justification d'un an de service à temps complet les deux années précédentes.

■ Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ou personnels sollicitant leur réintégration :

Bonification 6 :

- **1000 points** sur le vœu correspondant à leur académie d'affectation avant réussite au concours.

■ Personnels sollicitant leur réintégration à divers titres

Bonification 7 :

- **1000 points** pour l'académie d'exercice avant affectation dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat.
- **1000 points** pour les professeurs des écoles pour l'académie dans laquelle ils exerçaient avant d'être détachés puis intégrés dans le corps des professeurs certifiés à **Mayotte**.

■ Sportifs de haut niveau :

Affectés à Titre Provisoire dans l'académie où ils ont leur intérêt sportif.

Bonification 21 :

- **50 points** par année successive d'ATP (200 points maximum).

■ Demandes formulées au titre du handicap :

Agent ou conjoint entrant dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue dans la loi du 11 février 2005 .

Bonification 9 :

- **100 points**

Agent ayant obtenu la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant.

– Tous les justificatifs **attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.**

– S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Bonification 10 :

- **1000 points**

E – Bonifications liées aux vœux formulés

■ Vœu préférentiel :

Bonification 11 :

- **20 points par an** à partir de la deuxième demande déposée consécutivement. Pour continuer à obtenir la bonification annuelle, il y a obligation d'exprimer chaque année de manière consécutive en premier rang le même vœu académique. **En cas d'interruption ou de changement de stratégie les points cumulés sont perdus.**

Bonification non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale.

■ Vœu sur un D.O.M ou sur Mayotte.

Etre natif du DOM ou avoir son CIMM dans ce DOM en exprimant DOM en vœu de rang 1. Bonification non prise en compte en cas d'extension.

Bonification 18 :

- **1000 points.**

■ Vœu unique sur la Corse :

Bonification 19 :

- **600 points** pour la première demande ;
- **800 points** pour la deuxième demande consécutive ;
- **1000 points** à partir de la troisième demande consécutive et plus.

Bonification 20 :

- **800 points** pour les stagiaires ex M.A., contractuels, CPE en situation en Corse si justification d'un an de service à temps complet les deux années précédentes.

Le cumul est possible avec certaines bonifications notamment le vœu préférentiel et/ou les bonifications familiales.

F - Bonifications liées à la situation familiale

Sont considérées comme « conjoints » les personnes qui, **au plus tard le 1^{er} septembre 2014**,

- sont mariées ou,
- sont pacsées avec imposition fiscale commune ou,
- ont la charge d'au moins un enfant (de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2015) reconnu par l'un ou par l'autre ou,
- ont reconnu par anticipation, au plus tard le 1^{er} janvier 2015, un enfant à naître.

De plus, les situations ne sont prises en compte que pour les personnels dont le « conjoint » exerce une activité professionnelle ou est inscrit comme demandeur d'emploi auprès du "Pôle emploi", **après cessation d'une activité professionnelle.**

Le rapprochement pourra porter sur la résidence privée sous réserve de compatibilité entre celle-ci et l'ancienne résidence professionnelle.

■ Rapprochement de conjoints (RC)

Bonification 12 :

• **150,2 points** pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint (si elle est placée en premier vœu) et les académies limitrophes, cette bonification est non cumulable avec les bonifications RRE (résidence de l'enfant) et MS (mutation simultanée). La résidence privée du conjoint peut être prise en compte si elle est compatible avec le lieu d'exercice.

■ Bonification pour enfant à charge :

Enfant(s) de moins de **20 ans** au 01/09/2015

Bonification 13 :

• **100 points par enfant à charge.**

■ Bonification pour année scolaire de séparation :

La situation de séparation est appréciée au 1^{er} septembre 2015 et doit couvrir au moins une période de six mois.

Chaque année de séparation doit être justifiée, lorsque le conjoint n'est pas géré par la D.G.R.H.

Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- les périodes de disponibilité pour un motif autre que pour suivre le conjoint;
- les périodes de position de non activité ;
- les périodes pendant lesquelles l'agent est mis à disposition ou en détachement ;
- les congés de longue durée et de longue maladie ;
- le congé pour formation professionnelle ;
- les années pendant lesquelles le conjoint est inscrit comme demandeur d'emploi ou effectue son service national ;
- les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas affecté à titre définitif dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur,
- l'année ou les années pendant laquelle (lesquelles) l'enseignant stagiaire est nommé dans l'enseignement supérieur.

Ces situations sont suspensives, mais non interruptives, du décompte des années de séparation.

Les départements 75, 92, 93, 94 forment une même entité : aucune année de séparation n'est comptabilisée à l'intérieur de celle-ci.

Bonification 14 :

Agents en activité :

- **190 points** sont accordés pour la première année de séparation
- **325 points** sont accordés pour deux ans de séparation
- **475 points** sont accordés pour trois ans de séparation
- **600 points** sont accordés pour quatre ans et plus de séparation.

Agents placés en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint :

- **95 points** sont accordés pour la première année soit 0,5 année de séparation
- **190 points** sont accordés pour deux ans soit 1 année de séparation
- **285 points** sont accordés pour trois ans soit 1,5 année de séparation
- **325 points** sont accordés pour quatre ans et plus soit 2 années de séparation

		Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint				
		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
Activité	0 année	0 année 0 point	½ année 95 points	1 année 190 points	1 année ½ 285 points	2 années 325 points
	1 année	1 année 190 points	1 année ½ 285 points	2 années 325 points	2 années ½ 420 points	3 années 475 points
	2 années	2 années 325 points	2 années ½ 420 points	3 années 470 points	3 années ½ 570 points	4 années 600 points
	3 années	3 années 475 points	3 années ½ 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
	4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

■ Demande formulée au titre du Rapprochement de la Résidence de l'Enfant (RRE)

Enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2015.

La demande doit faciliter la résidence de l'enfant en cas de garde alternée ou les droits de visite ou d'hébergement du parent n'ayant pas la garde dans les autres cas.

La situation des personnes isolées sera prise en compte sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

Bonification 16 :

• **150 points**

■ **Mutation simultanée (MS) entre deux conjoints titulaires ou stagiaires. Les vœux doivent obligatoirement être identiques (formulation et ordre)**

Bonification 17 :

• **80 points** sur le vœu académie saisi en vœu n°1 correspondant au département saisi sur SIAM et les académies limitrophes.

Non cumulable avec les bonifications RC ou RRE.

Dossier

TABLEAU DES BONIFICATIONS

Bonifications	Points	Sur	Observations
1	De 60 à 400	Tous les vœux	5 ans d'exercice continu et effectif dans le même établissement
2	jusqu'à 320	Tous les vœux	Si l'établissement n'était pas précédemment classé APV
3	50	Le premier vœu	Stagiaires. Une seule fois sur une période de 3 ans
4	0,1	Académie de stage	Si le stage est effectué dans le second degré
5	100, 115 ou 130	Tous les vœux	Stagiaires ex contractuels
6	1000	Académie d'exercice avant réussite aux concours ou départ	Stagiaires anciens titulaires ou réintégration
7	1000	Sur l'académie d'origine	Réintégration après affectation sur emploi fonctionnel ou établissement privé sous contrat
8	50/an	Tous les vœux	Sportifs de haut niveau Maximum 4 ans
9	100	Tous les vœux	Handicap / Bénéficiaires obligation d'emploi
10	1000	Académie demandée	Demande au titre du handicap RQTH
11	20	Le premier vœu	Vœu préférentiel Par année, dès la 2 ^{ème} fois consécutive et le même vœu académique en 1 ^{er} rang
12	150,2	Académie de résidence professionnelle du conjoint et académies limitrophes	Résidence privée du conjoint prise en compte exceptionnellement
13	100/enfant de moins de 20 ans	Académie de résidence professionnelle du conjoint et académies limitrophes	Bonification pour enfant(s) Bonification 11 obligatoire.
14	De 95 à 600	Académie de résidence professionnelle du conjoint et académies limitrophes	Bonification pour année de séparation Bonification 11 obligatoire.
15	200	Toute académie non limitrophe	Bonification Supplémentaire quand les résidences prof. des conjoints sont deux académies non limitrophes
16	150	Premier vœu et académies limitrophes	«Résidence de l'enfant»
17	80	Vœu académique et académies limitrophes	Mutation simultanée de conjoints forfaitaire
18	1000	Sur le DOM ou Mayotte	Vœu sur DOM de rang 1 Etre natif du DOM ou avoir son CIMM dans ce DOM
19	600, 800 ou 1000	Vœu unique Corse	Demandes consécutives
20	800	Vœu unique Corse	Stagiaires ex enseignants Contractuels ... justifiant d'un ETP d'une année scolaire au cours des 2 années précédentes
21	100	Stabilisation TZR	Pour l'inter après 5 ans de stabilité dans l'établissement (non cumulable avec REP+, REP, ville et APV)

Retrouvez la totalité de notre dossier "Mutations" sur le site internet du syndicat www.sncl.fr

Rubriques

Vie scolaire : l'heure est à la mobilisation

Dans un contexte de dégradation des conditions de travail et d'une augmentation des phénomènes de violence, le SNCL-FAEN propose des mesures efficaces pour tenter d'y remédier et réaffirme que les fonctions de surveillance sont indispensables au bon fonctionnement des établissements et à l'efficacité de l'enseignement.

CPE : une fonction éducative centrale

Des groupes de travail portant sur la fonction et les missions de CPE se sont déroulés au ministère pendant l'année 2013/2014.

Alors que se prépare une nouvelle circulaire de mission, le SNCL-FAEN rappelle avec force qu'il s'opposera à ce qu'à travers certaines missions complémentaires puisse exister la possibilité d'une redéfinition locale de ces missions pouvant aboutir à une territorialisation de l'école.

Si pour nous une réactualisation de la circulaire est nécessaire, nous condamnons tout texte aggravant les conditions de travail, c'est pourquoi nous exigeons qu'apparaisse clairement que l'ensemble des missions s'inscrit dans le cadre strict des 35 heures toutes activités confondues.

Nous rappelons aussi l'importance que nous donnons à la création d'un corps d'inspection issu du corps des CPE afin de permettre à la fois une double évaluation, de conforter les missions, et de mieux cerner les besoins en conseil et en formation.

De même, pour une plus grande considération de la fonction, nous souhaitons notre présence de droit dans toutes les instances de l'établissement : conseil d'administration, commission permanente, conseil de discipline... au titre de la vie scolaire et non de l'administration.

Donnons au SNCL-FAEN, les moyens de défendre les CPE en votant pour ses listes et en

persuadant nos collègues de faire de même lors des prochaines élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre.

Assistants d'éducation (AED, AP, AVS)

Les assistants d'éducation, dont le rôle est essentiel au bon fonctionnement du service « vie scolaire » des établissements, subissent actuellement une dégradation de leurs conditions de travail. Le SNCL-FAEN formule des revendications cohérentes permettant d'améliorer le fonctionnement de la vie scolaire.

Nous souhaitons tout d'abord qu'une formation d'adaptation à l'emploi soit clairement incluse dans le temps de service, qu'elle soit obligatoire et d'une durée d'au moins 15 jours pour tous les AED.

Nous demandons aussi la généralisation de la possibilité de signer des contrats de trois ans renouvelables une fois ce qui permettra aussi une meilleure stabilité des équipes.

Nous revendiquons aussi la création d'un corps de professionnels formés à l'encadrement et à la surveillance des

élèves avec une possible intégration des anciens AED.

Une revalorisation salariale en cours de contrat et un relèvement substantiel des plafonds de ressources pour l'attribution des bourses pour les étudiants assistants d'éducation à mi-temps sont aussi des éléments qui permettront une plus grande attractivité de la fonction.

C'est par l'intermédiaire de sa fédération, la FAEN, que le SNCL sera représenté dans toutes les académies pour ces élections sur sigle.

Donnons à la FAEN le moyen de défendre les AED en votant et en faisant voter pour ses listes.

Pascal Cazier



Rubriques

PEGC : le SNCL-FAEN avec vous

Les PEGC partis en retraite en classe normale attendent impatiemment et depuis bien trop longtemps leur assimilation à la hors classe.

A quand cette mesure de **justice sociale** envers des personnels ayant joué un rôle majeur dans la démocratisation du collège ?

Or comme nous l'avons écrit dans un courrier adressé au Ministre de l'Education nationale, en date du 14 janvier 2014, juridiquement, **plus rien ne s'oppose à la mise en extinction de la seule classe normale**, permettant ainsi l'assimilation de ces retraités à la hors classe.

Nous attendons qu'enfin les promesses qui leur ont été faites soient tenues.

Combien de PEGC retraités par classe ?

Sur 51 083 PEGC en retraite au 31 décembre

Classe normale	15 903 soit 31 %
Hors classe	14 749 soit 29 %
Classe exceptionnelle	20 431 soit 40% (dont 201 à l'échelon 5 soit 0.39%)
TOTAL	51 083

2012 près **d'un tiers le sont dans la classe normale**.

Le SNCL-FAEN demande le respect des engagements de l'Etat pris vis-à-vis des PEGC actifs et retraités :

- La suppression de la « classe normale » et l'assimilation des pensionnés de cette seule classe.
- Le raccourcissement à 3 ans, de la durée des 3e et 4e échelons de la classe exceptionnelle pour une perspective de carrière identique à celle des certifiés.

Actifs ou retraités soutenons notre syndicat : adhérons au SNCL-FAEN !

PEGC en activité : votons partout pour les listes présentées par le SNCL-FAEN

Vincent Vernet

Stagiaires : le parcours du combattant

Pour de nombreux étudiants et collègues contractuels en activité de l'Education nationale, passer un concours de l'enseignement dénote une solide motivation.

Lorsqu'ils deviennent stagiaires suite à leur réussite à l'un des concours, et qu'ils doivent assurer en parallèle des cours en établissement et une période de formation universitaire, la situation devient parfois carrément ingérable.

La formation lors de l'année de stagiaire

Les stagiaires-étudiants préparant leur M2, les lauréats de la session 2014 de droit commun et les lauréats des sessions précédentes en situation de report ou de renouvellement de stage sont affectés pour un mi-temps d'enseignement.

En revanche, les lauréats de la session 2014 exceptionnelle, les lauréats 2014 des recrutements réservés et les lauréats dispensés de l'inscription en dernière année de master MEEF justifiant d'une expérience significative d'enseignement (à savoir d'une durée **au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein** au cours des trois années précédant leur nomination en qualité de stagiaire) sont **affectés à temps complet avec suivi de modules de formation spécifiques** en Espe.

Les recommandations préconisées pour les stagiaires

- favoriser au mieux **l'accès géographique aux lieux de formation** (proximité ou facilité de l'accès aux moyens de transport et/ou aux grands axes routiers),

Catégorielles

- éviter les écoles et établissements **les plus difficiles de l'éducation prioritaire**,
- éviter l'affectation sur des postes spécialisés ou devant **les classes les plus difficiles**,
- **pas de cours préparatoire**, sauf cas particulier,
- éviter la prise en charge de **plus de deux niveaux** d'enseignement (second degré), de manière à limiter le nombre de préparations de cours,
- d'éventuelles affectations en remplacement, si elles ne peuvent être évitées, devront être assorties d'une **affectation à l'année** assurant au stagiaire un service d'enseignement, ou d'éducation, **à mi-temps ou à temps complet**.



Enfin, l'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de **se former**, ils n'ont pas vocation à se voir confier **des heures supplémentaires**.

Etat des lieux suite à la rentrée scolaire 2014

La réalité montre que l'année de fonctionnaire stagiaire est encore **loin d'être satisfaisante** avec de nombreux dysfonctionnements. Pour certains, il s'agit d'un véritable parcours du combattant. C'est notamment le cas des **ex-contractuels qui ont obtenu le concours**.

Prenons une stagiaire ex-contractuelle dans une académie de l'ouest de la France.

Celle-ci a été affectée à plein temps à **1 heure 15 de son domicile** et se voit ajouter **13 journées de formation en plus de son temps plein en établissement**. Ces formations sont très éloignées de son domicile et de son établissement d'affectation (jusqu'à 2 heures de route). De plus, lors des formations, les

stagiaires sont mis **fortement sous pression** avec un travail conséquent à fournir. Comme ancienne contractuelle, notre collègue n'a de surcroît **pas droit à la prime perçue par les lauréats**.

Plus au sud, dans l'académie d'Aix-Marseille, les stagiaires sont dans le plus grand flou au sujet des journées de formation. On leur laisse présager 2 journées de formation par semaine, le Master, un mémoire.

Pour qui, quand, comment ? C'est l'incompréhension totale pour nos jeunes collègues. A ceci s'ajoutent une fois encore les déplacements ! **Pas moins de 14 heures par semaine** pour le

collègue qui nous a informés de sa situation ! Les formations, les cours à préparer ... le « timing » est on ne peut plus serré !

Premier bilan provisoire

On constate encore de **grosses disparités entre académies**, une organisation et des informations insuffisantes. Les stagiaires sont **débordés** ce qui dégrade la qualité de leur formation qui nécessite du temps. Et quelles conséquences pour la vie familiale ? Elle est mise à mal !!! « *Quid de ma famille, de mes enfants de 6 et 10 ans qui me réclament* » nous dit notre jeune collègue.

Qu'en sera-t-il l'année prochaine ?

En effet, l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire est **la première étape de la prise de fonction**. C'est un moment déterminant du parcours professionnel. Elle comprend deux phases successives.

- La première, où **les candidats expriment 6 vœux** en classant les académies souhaitées par ordre de préférence décroissant. Cette étape conduite au niveau ministériel

Rubriques

(DGRH), est **inter académique** et consiste à désigner les intéressés dans une académie.

- La seconde phase, **intra-académique**, qui consiste à **affecter les fonctionnaires stagiaires sur un poste** qui est de la compétence des recteurs au travers notamment d'une note de service rectorale dans laquelle on retrouve : les principes généraux de l'affectation des fonctionnaires stagiaires, les modalités d'affectation en académie, la phase intra-académique de l'affectation, les possibilités d'accomplissement du stage et enfin les modalités d'entrée en stage.

La désignation des lauréats dans les académies est fonction des **capacités d'accueil de celles-ci. Ensuite c'est au tour des recteurs de prononcer les affectations sur poste dans leur académie.**

Les éléments principaux pris en compte pour l'affectation **sont le rapprochement de conjoint, les enfants à charge, le rapprochement de la résidence de l'enfant et le rang au concours.**

Pour **entrer dans certaines académies**, pour les jeunes collègues qui viennent d'être titularisés c'est mission impossible !!! Ce qui signifie pour eux, **une séparation d'avec les enfants et le conjoint.** Et ce pour une année

voire plus avant de pouvoir se rapprocher. On comprend volontiers pourquoi **des démissions ont eu lieu l'an passé** suite aux affectations du mouvement inter académique.

A l'heure où le métier d'enseignant ne fait plus rêver (dégradation des conditions de travail, salaires particulièrement peu attractifs par rapport à l'industrie, à niveau d'étude comparable (Bac + 5), **les difficultés qui continuent à persister ne vont pas encourager les vocations !**

Le **SNCL-FAEN affirme une fois de plus que mettre en place une formation de qualité dans de bonnes conditions constitue l'un des leviers essentiels pour attirer de jeunes diplômés vers nos métiers.** Nous demandons notamment pour nos collègues stagiaires :

- dans le cadre de la phase inter-académique du mouvement, l'octroi des **bonifications familiales** pour l'académie du conjoint, les académies limitrophes et celles qui leur sont contiguës,
- **une même formation** pour tous les lauréats des concours,
- une **véritable information et formation** sur les volets administratif et juridique de la profession.

Stéphanie DELOY

Contractuels : personnels déconsidérés

Alors que le ministère de l'Éducation nationale ne **cesse de recruter des agents non titulaires**, le traitement qu'il leur réserve n'est pas à la hauteur des services que rendent ces personnels, pourtant **indispensables au bon fonctionnement du système éducatif.**

Un récent rapport de l'Inspection Générale (IGEN) intitulé « *L'accueil, la gestion et la formation des personnels contractuels* » met en lumière **les disparités** dans la gestion de ces personnels et plaide pour **plus d'harmonisation.**

Recrutement

La loi dite « **Sauvadet** » du **12 mars 2012** ne prévoyait pas une résorption globale de la précarité

mais la titularisation **d'1/3 à 1/4 des contractuels.**

Le bilan des deux campagnes 2013 et 2014 du plan de titularisation par les concours réservés et examens professionnalisés pointe de nombreuses et graves **difficultés de traitement** des candidatures, des conditions de recevabilité disparates et de graves injustices conduisant à **un nombre de titularisations insuffisant.**

On retrouve ces disparités dans les pratiques des rectorats concernant **le classement initial des agents contractuels** : la règle générale est le classement dans l'une des trois catégories selon le diplôme détenu. Ce classement peut parfois se faire dans un échelon plus élevé.

Catégorielles

Les pratiques d'avancement et les grilles indiciaires propres à chaque académie sont un frein à une gestion efficace de ces personnels. Le traitement diffère selon que l'agent est en CDD ou en CDI et selon l'académie.

De même, la souplesse laissée aux académies dans la rémunération des enseignants explique les écarts constatés. Certaines académies pratiquent une politique plus volontariste (Créteil, + 12,9 % par rapport à l'indice moyen).

Le SNCL-FAEN se préoccupe des personnels contractuels et les informe régulièrement. C'est le

rôle d'un syndicat.

Mais nous demandons aussi que l'institution organise pour ces personnels fragilisés une information sur les conditions d'emploi et de rémunération, les perspectives de carrière, la formation.

Le tutorat doit être amélioré par un éclaircissement des missions et une amélioration de la rémunération des tuteurs. Une formation didactique et pédagogique doit leur être proposée afin de les aider à mieux remplir les missions pour lesquelles ils sont recrutés.

Marie Claire RAUCH

Les dossiers SNCL vous informent

Contractuel, TZR ou stagiaire de l'enseignement, vous êtes perdu dans le maquis des lois et règlements ? Le SNCL-FAEN met à votre disposition 3 bulletins spéciaux destinés à vous informer complètement :

- « Spécial stagiaires » : quotité de service, contenu de la formation, première affectation...
- « Spécial contractuels » : textes réglementaires, traitements, indemnités, frais de déplacement...
- « Spécial TZR » : le cadre statutaire, la suppléance, nos revendications...

Ces 3 documents sont désormais en ligne sur notre site internet www.sncl.fr

Nous sommes aussi à votre service pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à nous contacter : sncl@wanadoo.fr

VOS INTERLOCUTEURS MOUVEMENT 2015

Dans un souci d'efficacité, plusieurs collègues élus en commission paritaire et/ou connaissant particulièrement bien les règles et les pièges du mouvement inter-académique ont accepté de se rendre disponibles pendant la période d'ouverture des serveurs pour vous apporter tous les renseignements dont vous avez besoin.

Vos interlocuteurs sont les suivants :

Edward Laignel	06 77 15 51 77
René Rabeyrolles	06 70 67 05 84
Pascal Cazier	06 67 44 76 26
Claude Wodarczyk	06 13 93 19 44

Bien entendu, vous pouvez également contacter votre section académique, ou à défaut le siège national du syndicat au 01 43 73 21 36

ATTENTION

Ce bulletin a été réalisé avant la publication de la circulaire ministérielle

FICHE D'ADHESION 2014 - 2015

M Mme Mlle (1) Nom (2) :
 Prénom :
 Nom de jeune fille : Né(e) le :
 Adresse personnelle :
 Code postal : Ville (2) :
 Tél. : Portable :
 Courriel :

Corps : (1) Agrégé - Certifié - P.L.P. - C.P.E. - P.E.G.C. - A.E. - Instituteur - Professeur des Ecoles - M.A - Contractuel - Assistant d'Education - Aide Educateur - Personnel de direction

Echelon : Depuis le :
 (remplir avec une réelle exactitude pour permettre un suivi de votre carrière)

Classe : (1) Stagiaire - Normale - Hors-Classe - Exceptionnelle

Nature de l'affectation Définitive : OUI / NON (1) - sur Z R : OUI / NON (1)

Fonction : (1) Enseignant - Vie scolaire - Faisant fonction Direction - Chef établissement - Adjoint

Discipline ou Spécialité :

Exercice : à temps plein : OUI / NON. En cas de temps partiel, préciser la quotité :

Situation : (1) C.P.A - 1/2 Traitement - C.L.D - Retraité

Etablissement : (1) Collège - Lycée Professionnel - Lycée

Nom : Ville :

Votre académie d'exercice en 2013 - 2014 :

Etiez-vous adhérent(e) du S.N.C.L. (1) OUI / NON

Mode de Paiement : (1) Date :

- Chèque bancaire à l'ordre du SNCL
- Prélèvement automatique (pour un 1^{er} prélèvement contacter le trésorier académique)

Cotisation 2014 - 2015

..... €

(1) Entourez la mention qui convient - (2) Ecrire en lettres d'imprimerie

COTISATION SYNDICALE 2014 - 2015

	Coût réel après déduction fiscale	Montant versé
Etudiants master, Emploi avenir professeur	(10 €)	30 €
Contractuel temps partiel, Vacataire, admissible contractuel	(14 €)	43 €
Disponibilité, Assistant d'éducation. Aide éducateur	(19 €)	57 €
Contractuel temps plein affecté à l'année, Indice < 321, Stagiaire	(24 €)	72 €
Indice de traitement de 321 à 393	(38 €)	115 €
Indice de traitement de 394 à 473	(46 €)	138 €
Indice de traitement de 474 à 540	(55 €)	164 €
Indice de traitement de 541 à 630	(60 €)	179 €
Indice de traitement de 631 à 695	(67 €)	202 €
Indice supérieur à 695	(70 €)	211 €
Retraités (adhésion à la FGR incluse)	(31 €)	93 €

Temps partiel, mi-temps et C.P.A. : calculez votre "indice fictif" en multipliant votre indice réel par votre quotité de temps partiel.

Les contribuables qui optent pour la déclaration de leurs frais réels peuvent y ajouter le montant total de leur cotisation syndicale. Pour les autres, après réduction d'impôt, la cotisation revient seulement à 34 % de la somme versée.

Article 27 de la loi n° 78-17 du 06-01-78 : La consultation et la rectification des données de notre fichier est possible sur demande adressée au Secrétaire Général.

SNCL-FAEN - 13, avenue de Taillebourg - 75011 Paris
 Tél. : 01 43 73 21 36 - Télécopie : 01 43 70 08 47 - Courriel : sncl@wanadoo.fr - Site : www.sncl.fr

Actualités



La FAEN

- ✓ défend les **valeurs de la République** : laïcité, égalité, solidarité...;
- ✓ est résolument **indépendante, du pouvoir politique et de tout groupe de pression**;
- ✓ est engagée dans la défense du **service public d'éducation**, des personnels et des élèves;
- ✓ est attachée au **progrès social**;
- ✓ est porteuse d'un projet éducatif **ambitieux**;
- ✓ revendique la **défense, la valorisation et la revalorisation** de nos métiers (enseignants, personnels de l'éducation, administratifs et d'encadrement).

@ www.faen.org



LA LOI DE REFONDATION PEILLON

C'EST :

L'abaissement des exigences,
Des nouveaux rythmes inadaptés,
L'éclatement du 2nd degré,
Le durcissement de l'uniformisation du collège unique,
Le renforcement du poids des collectivités locales.



C'EST AUSSI :

L'alourdissement de la charge de travail,
Aucune revalorisation indiciaire des rémunérations,
Un temps de service et de présence augmenté.

POUR LA FAEN REFONDER L'ECOLE, C'EST :

Renforcer les apprentissages fondamentaux
Redonner leur valeur aux diplômés (baccalauréat = examen national terminal),
Des parcours de formation diversifiés.



ET C'EST AUSSI :

Une formation, initiale et continue, ambitieuse,
Une revalorisation financière sans alourdissement de la charge de travail,
L'amélioration des conditions de travail, le respect des personnels.

La FAEN

se donne pour objectifs

- ✓ d'améliorer la qualité du service public d'éducation (enseignement scolaire et supérieur) ainsi que le fonctionnement des établissements,
- ✓ de défendre la **laïcité** et le fonctionnement des services publics,
- ✓ de favoriser la réussite scolaire,
- ✓ d'œuvrer en faveur d'une plus grande considération des personnels en valorisant les ressources humaines et développant leur formation,
- ✓ de revaloriser les salaires, d'améliorer le déroulement des carrières et les conditions de travail,
- ✓ de lutter contre les incivilités, l'indiscipline et la violence,
- ✓ de défendre la protection sociale et les pensions de retraite,
- ✓ d'obtenir la mise en place d'une véritable médecine professionnelle et de prévention,
- ✓ de défendre le pouvoir d'achat des personnels exerçant en outre-mer et à l'étranger.



BUDGET 2015 : les personnels encore sacrifiés

Chacun comprend l'importance de la préparation puis du vote d'un budget dans le fonctionnement des administrations et les conditions de travail des personnels.

Le budget 2015 n'échappe pas à la règle.

LE PROJET DE LOI POUR 2015

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2015 met en œuvre la première annuité du plan d'économies de 50 milliards d'euros, dont 7,7 milliards en 2015 sur le seul budget de l'Etat, en application du « pacte de responsabilité et de solidarité ».

Les dépenses des ministères devraient diminuer

d'1,8 milliard d'euros. Des économies principalement réalisées sur la masse salariale, les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'Etat.

LES GRANDES LIGNES DU PROJET DE BUDGET POUR L'EDUCATION NATIONALE

Bien entendu, l'Education nationale est concernée par ce plan d'économies, comme elle le fut par la « loi de finances rectificatives » pour 2014 votée le 23 juillet (cf FAEN-infos n°1 du 29 août 2014), même si le projet de budget augmente de 1,1 milliard d'euros.

Actualités

Avec 9 421 créations de postes, (6 284 postes complets – Equivalent Temps Plein) l'Education nationale échappe au plan drastique de fermeture de postes de fonctionnaires qui frappe de nombreux autres ministères : 7 500 postes au ministère de la défense et 2 491 postes au ministère des finances par exemple.

Ces 6 284 créations de postes consacrées à l'enseignement scolaire se répartissent en 2 511 postes dans le primaire, 2 555 dans le secondaire, 350 AVS (mais beaucoup moins en ETP) et 200 postes d'administratifs.

Elles correspondent à la promesse présidentielle de créer 60 000 postes en 5 ans, **promesse pas tout à fait tenue après 3 budgets sur 5 du quinquennat**. Il est vrai que les candidats aux concours de recrutement de l'enseignement ne se bousculent pas puisque depuis plusieurs années **des centaines de postes ne sont pas pourvus**.

L'essentiel de ces créations sera absorbé par l'augmentation du nombre des élèves ce qui laisse entrevoir peu d'effet d'amélioration des conditions de travail.

Un effort devrait toutefois être fait en faveur de l'Education prioritaire (1er et 2nd degrés) et plus généralement pour la mise en place de la « Refondation ».

DES ÉCONOMIES RÉALISÉES SUR LE DOS DES FONCTIONNAIRES

Mais ce qui transparaît très clairement à la lecture attentive de ce projet de loi de finances, c'est que **les créations de postes et les mesures en faveur des élèves seront en grande partie financées par la poursuite du blocage de la valeur du point d'indice et la diminution sensible des mesures catégorielles**.

Sur les 7,7 milliards d'euros d'économies réalisées sur le budget de l'Etat, 1,4 milliard d'euros le seront sur les salaires des fonctionnaires et 1 milliard par la poursuite du blocage de la valeur du point d'indice.

De plus, **les mesures catégorielles** qui ne concernent chaque année que certains corps **seront réduites de moitié**, y compris en ce qui concerne les indemnités, à l'Education nationale comme dans les autres ministères.

Cette réduction des mesures catégorielles **retire tout intérêt aux pseudo négociations qui se dérou-**

lent en catimini entre le ministère et les organisations syndicales majoritaires.

C'est la raison pour laquelle ces dernières sont si discrètes sur leur déroulement.

Mais chut, le résultat n'en sera dévoilé qu'après le déroulement des élections professionnelles !

EN CONCLUSION

Il s'agit d'un projet de budget en trompe l'œil, conçu pour la communication en direction des médias et de l'opinion. **Un budget particulièrement cynique vis-à-vis des personnels** puisqu'ils ne financeront pas la persistance de la perte de leur pouvoir d'achat, les créations de postes et les efforts faits en faveur des élèves.

Un budget qui va encore creuser l'écart entre les salaires des enseignants français et ceux de leurs collègues des autres pays de l'OCDE.

La FAEN récuse totalement cette logique.

DÉFENDRE ET SOUTENIR

Nous sommes de plus en plus souvent saisis par des collègues convoqués sans ménagement, au rectorat à la demande de leur chef d'établissement.

Une pression hiérarchique souvent traumatisante par la déstabilisation et la souffrance qu'elle provoque.

L'aggravation des conditions de travail, des problèmes de santé, le comportement de certains élèves et l'attitude d'un nombre croissant de parents, l'apparition d'un management de plus en plus stressant constituent **des causes multiples qui parfois se conjuguent**. Elles peuvent conduire les collègues mis en cause **à la dépression**, au « burn-out », voire au suicide. Aucun d'entre nous n'est à l'abri.

La MGEN estimait récemment que **140 000 personnels de l'Education nationale étaient en situation de burn-out** ou syndrome d'épuisement professionnel. Un nombre alarmant face auquel notre ministère s'est longtemps réfugié dans le déni avant de réagir très mollement à la suite d'initiatives de la fonction publique.

Fédérales

L'ACTION DU SNCL ET DE LA FAEN

Bien entendu, nous saisissons chaque ministre et nous formulons un ensemble de propositions pour s'attaquer aux différentes causes dénoncées ci-dessus.

Mais lorsqu'un (ou une) collègue est pris dans cet engrenage, dans ce « guet-apens » cette pression hiérarchique qui peut aller jusqu'au harcèlement, les considérations générales ne suffisent plus. **Le syndicat et la fédération interviennent** en appui du collègue et directement auprès de l'administration.

Des **situations toujours complexes** et des dossiers dont l'instruction est particulièrement longue. Certains faits remontent en effet à plusieurs mois, voire à plusieurs années.

Des recoupements, des recherches de témoignages, des enquêtes minutieuses sont alors nécessaires ; c'est pourquoi **certains syndicats refusent de traiter ces dossiers** et éconduisent les collègues concernés qui se tournent alors vers le SNCL et la FAEN.

UNE ACTION DÉLIBÉRÉE ET CONCERTÉE DE L'ADMINISTRATION

Si chaque dossier, chaque situation vécue, présente des différences par rapport aux précédents, **il y a des constantes dans la méthodologie utilisée par la hiérarchie**. Des similitudes observées dans les différentes académies qui démontrent que **nous n'avons pas affaire à des dérapages isolés** de quelques chefs d'établissements mais **à un processus conçu au plan national et enseigné dans les formations dispensées aux personnels d'encadrement**.

Son objectif est d'obtenir en urgence, par la pression, le retrait de l'établissement d'un collègue jugé gênant, que ce soit par mise en CLD ou par mutation en cours d'année, sans utiliser de procédure disciplinaire au cours de laquelle le ou la collègue aurait le temps et les moyens de se défendre.

Tout commence le plus souvent par **une convoca-**

tion inopinée de la part du chef d'établissement, formulée dans un couloir et sans témoin, **pour un entretien dont l'objet n'est pas annoncé**.

Le collègue s'y rend sans méfiance et sans avoir rien préparé ne connaissant pas l'objet de l'entretien qui se déroule en présence de l'adjoint du chef d'établissement, lequel pourra confirmer ses dires et éventuellement infirmer ceux du collègue.

Ce dernier reçoit alors **une avalanche de reproches** formulés sur un ton solennel puis est sommé de **signer un rapport, prémédité par le chef d'établissement**, et ne tenant donc aucun compte des

éventuelles réponses du collègue abasourdi.

La visite de l'inspecteur précède ou suit selon les cas, cet entretien.

Le rapport est rapidement transmis au rectorat où le collègue est convoqué. Le même scénario s'y déroule et la proposition de prise d'un congé de maladie

en vue d'un CLD ou d'une mutation immédiate y est presque **présentée comme un « cadeau » destiné à lui éviter une procédure disciplinaire**.

Nos collègues considèrent encore à tort l'administration académique comme un recours impartial. Ce n'est plus le cas ; en l'occurrence, **le rectorat n'est plus juge mais partie et partie exclusivement à charge**. La suite varie selon les cas.

BILAN D'UNE DOUZAINNE DE CAS TRAITÉS

L'une des clés de l'efficacité de la défense des collègues victimes réside dans la **connaissance des différentes étapes de la procédure** enclenchée afin d'y répondre avec justesse et si possible par anticipation, car trop sûre de son fait, l'administration commet parfois des fautes.

La fermeté des interventions, surtout si nous sommes informés suffisamment tôt, réalisées rapidement, **et la connaissance des garanties offertes par le statut général de la fonction publique** s'avèrent déterminantes pour faire échec à cette procédure et « gripper » la machine mise en marche.



Actualités

C'est pourquoi le **SNCL** et la **FAEN** confient la **défense de ces collègues à des militants très expérimentés**, rompus au traitement de ces dossiers.

C'est aussi cela le syndicalisme de proximité !

Marc GENIEZ

FAEN : RIEN QUE LE DROIT

Créée en 1990, la FAEN fonde son action syndicale sur la **défense des intérêts professionnels et moraux** de ses adhérents. Sa conception d'un syndicalisme **véritablement autonome et indépendant** lui laisse toute latitude pour démontrer son attachement aux valeurs et principes de la République.

La FAEN démontre une fois de plus sa **détermination et sa capacité** à les défendre, en toutes circonstances.

LES FAITS :

En octobre 2011, le ministère CHATEL avait organisé des élections professionnelles par vote électronique. Suite à de nombreux dysfonctionnements, ces élections s'étaient déroulées dans **des conditions scandaleuses**.

De nombreux électeurs avaient été privés de leur droit de vote provoquant ainsi **l'effondrement de la participation** de plus de 20%. Avec un taux de participation de **38,54%** à l'Education nationale, il est aisé de prendre la mesure de l'importance des conséquences des dysfonctionnements liés aux modalités de **mise en place du vote électronique**.

Dans les ministères où le vote était organisé « à l'urne », les taux de participation avoisinaient les 57,7% au ministère de la culture, 74% à la défense et 80% aux finances.

La **FAEN** avait **dénoncé les carences** dans l'organisation de ce scrutin puis les résultats qui en ont découlé, d'abord auprès du ministre puis auprès

du Tribunal administratif et enfin auprès de la Cour d'appel de Paris.

Le ministère avait toujours soutenu que les voix manquantes des milliers d'électeurs empêchés de s'exprimer n'avaient eu **aucune incidence sur le résultat** du scrutin. **La Cour administrative d'appel affirme le contraire.**

Elle estime que ces milliers de voix manquantes **auraient pu modifier l'attribution du 15^{ème} et dernier siège** lors de l'élection du **Comité Technique ministériel** d'octobre 2011.

Sans annuler l'ensemble des élections, la CAA **annule l'attribution du dernier siège à l'UNSA** et **condamne l'Etat à verser 1 500 € à la FAEN**, à l'origine de ce recours et de cet arrêt.

C'est une reconnaissance explicite du bien fondé de notre démarche.

Autre conséquence et non des moindres : **les carences du vote électronique sont ainsi mises en évidence** par la justice administrative.

BIS REPETITA...

Fort contrarié par la décision de la Cour d'appel de Paris, le ministère a décidé de **se pourvoir en cassation**, demandant l'annulation de cet arrêt.

Sur quelles bases ? Premièrement des arguments concernant le nombre des électeurs privés du droit de vote. En second lieu, des arguments **plus politiques** : ne pas **déstabiliser les équilibres syndicaux** au sein du

CTM afin d'**éviter le durcissement du ton syndical ; éviter de pénaliser l'UNSA** en période pré-électorale. De vrais arguments !!

Des arguments de **la plus totale mauvaise foi** qui démontrent, s'il en était besoin, la **partialité** du ministère de l'Education nationale à l'égard d'une organisation syndicale dont elle est politiquement très proche.

LE BRAS DE FER CONTINUE...

Cet arrêt n'est pas passé inaperçu auprès des premiers concernés (UNSA) ; en application de cet



Fédérales

arrêt, l'UNSA-Education n'a plus que 3 représentants au lieu de 4 au Comité technique ministériel. Cette organisation aurait dû perdre 63 décharges de service complètes pour l'année 2014-2015.

Le ministère a déposé un **pourvoi en cassation** pour demander l'annulation de cet arrêt. De son côté, l'UNSA-Education a déposé auprès de la Cour administrative d'appel de Paris **une requête** pour demander l'annulation de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris.

Fidèle à ses valeurs, la FAEN ne reculera pas et poursuivra avec la même ardeur la défense des électeurs spoliés en 2011.

DOUBLE SUCCÈS POUR LA FAEN ET SES SYNDICATS

Le 24 juillet 2012, nous avons déposé **un recours auprès du Conseil d'Etat** pour demander l'annulation de la circulaire n° 2012-080 du ministère de l'Éducation nationale relative à l'accès aux technologies de l'information et de la communication. Elle concerne notamment **l'utilisation des adresses électroniques professionnelles** des personnels au moyen de listes de diffusion.

Pour des raisons de mandatement, c'est le SNCL et non la FAEN qui avait déposé ce recours mais c'est Denis Roynard, Président du SAGES qui l'avait rédigé.

L'arrêt du Conseil d'Etat est très clair : **la circulaire est annulée** « en tant qu'elle réserve hors période électorale aux seules organisations syndicales représentatives l'utilisation d'un espace dédié sur l'intranet ministériel ».

Ce qui signifie très clairement que les moyens mis à la disposition des organisations syndicales pour faciliter l'exercice du droit syndical doivent être mis à la disposition de **toutes les organisations syndicales** qui respectent la légalité.

Au passage, l'Etat est condamné à nous verser 1 500 €.

La FAEN et ses syndicats sont les seuls à se battre pour faire respecter les règles qui fondent notre démocratie. En 2011, d'autres organisations avaient protesté contre le mauvais déroulement des élections mais au-delà des effets de manche, aucune n'avait été au bout de la démarche.

A l'heure de désigner de nouveaux représentants, les électeurs devront **choisir une autre**

forme de syndicalisme, loin des connivences, celle que représente la FAEN et ses syndicats membres.

**Marc GENIEZ
Jean-Denis MERLE**

Merci Jeannine

C'est avec une énorme tristesse que nous avons appris le décès de Jeannine Yvonnet, Membre d'Honneur du syndicat.

Jeannine a commencé sa carrière professionnelle comme Maîtresse Auxiliaire, parcourant la Seine et Marne au gré des affectations.

Puis elle intègre le corps des PEGC de l'académie de Créteil. Syndiquée au SNC dès son entrée dans le métier, elle entre au Conseil académique de la section de Créteil à la fin des années 70. Elle en devient Secrétaire académique adjointe puis Secrétaire académique en 1985 jusqu'à son départ en retraite en 2006.

Dès le début des années 80, elle est élue à la CAPA des PEGC. Elle ne cessera d'y défendre nos collègues avec la plus grande ténacité.

Son dynamisme et sa farouche volonté sont unanimement reconnus et elle est élue membre du Bureau national du SNC puis du SNCL à compter de 1988. Elle y prend en charge le secteur « Familial et social » avec beaucoup de dévouement et d'humanité pour gérer des dossiers toujours difficiles.

Elle fait également partie de l'aventure qui conduit à la création de la FAEN en 1990 et fait rapidement partie de ses instances dirigeantes.

A son départ en retraite, le Congrès national l'élite, par acclamation, Membre d'Honneur du syndicat.

Elle mit ensuite son altruisme au service des habitants de sa commune, Jouarre (77), dont elle était Conseillère municipale.

Nous avons perdu une amie et le syndicat l'un des maillons les plus solides de cette chaîne de militants qui ont activement contribué à le construire et à le faire vivre.

Adieu Jeannine, nous ne t'oublierons pas comme ne t'oublieront pas nos professeurs et les personnels de direction que tu as défendus avec fermeté tout au long de ton engagement syndical.



**PROTECTION + ACCOMPAGNEMENT
= OFFRE MÉTIERS ÉDUCATION**

La bonne opération pour + de sérénité

 www.autonome-solidarite.fr

 www.maif.fr/offreeducation



ASSUREUR MILITANT.